

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 4 MAI 2015

Consultation publique :

À 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet suivant, à savoir :

- Projet de règlement numéro 198-01-2015 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de préciser des normes de lotissement particulières pour les zones agricoles.

Monsieur le maire, Serge Riendeau, appuyé par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable expliquent le projet de Règlement et répondent aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18h45.

Trois (3) personnes et étaient présentes.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 4 MAI 2015

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 4 mai 2015, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Yvan Caron
Siège numéro 2 : Pierre Leclerc
Siège numéro 3 : Louis Quevillon
Siège numéro 4 : Michel Brisson
Siège numéro 5 : Catherine Trickey
Siège numéro 6 : Martin Charron

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire,
Serge Riendeau

Sont également présents :
Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier;
Madame Line Milo, assistante greffière

MOMENT DE RÉFLEXION

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
Dix-huit (18) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.
4. Période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015
6. Adoption de la liste de paiements et des chèques pour le mois d'avril 2015

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. DÉPÔT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES RAPPORTS SUIVANTS :

- Liste des paiements et des chèques en date du 29 avril 2015

Chèques : 386 332,58 \$ Chèques annulés : (11 354,17 \$)
Débets directs : 69 106,67 \$ Débets annulés : (520,83 \$)

TOTAL : 443 564,25 \$

Chèques numéros : 14 215 à 14 463

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de mars 2015 : 320 122 \$
Valeur au cours du mois de février 2014 : 548 144 \$
Valeur pour l'année 2015 : 1 711 847 \$

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 25 janvier au 21 février 2015

9 interventions
1 intervention (entraide)

- États comparatifs en date du 30 avril 2015
- Liste détaillée des achats en date du 29 avril 2015
- Liste des engagements en date du 29 avril 2015
- Rapport d'embauche d'une inspectrice en bâtiment pour le Service de l'urbanisme et du développement durable – madame Laurie Giraldeau

GESTION ET ADMINISTRATION

- G-1 Entente entre la Ville de Brownsburg-Chatham et « Orica Canada Inc »- Partage d'un montant d'aide financière de la part du gouvernement du Québec, le montant est partagé selon de prorata de la participation aux coûts des travaux

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

- RH-1 Embauche d'une inspectrice en bâtiment pour le Service de l'urbanisme et du développement durable – Madame Laurie Giraldeau

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA

- L-1 Demande d'autorisation – Utilisation du Parc des Vétérans pour un *Rase-O-Thon*, le 17 mai 2015
- L-2 Aide financière 2015 pour Le Club Optimiste de Brownsburg-Chatham
- L-3 Aide financière 2015 pour l'organisme « La Branche culturelle »
- L-4 Demande de commandite – Course canot-kayak 2015
- L-5 Participation de la Ville de Brownsburg-Chatham au tournoi de golf du Club Optimiste de Brownsburg-Chatham, le 30 mai 2015

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U-1 Adoption du second projet de règlement numéro 198-01-2015 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de préciser des normes de lotissement particulières pour les zones agricoles
- U-2 Adoption du Règlement numéro 197-01-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions visant le prélèvement des eaux
- U-3 Adoption du Règlement numéro 197-02-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'édicter des dispositions particulières encadrant toutes nouvelles constructions dans les zones PI-505 et PI-511
- U-4 Adoption du Règlement numéro 197-03-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser la superficie la superficie d'implantation au sol pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage dans la zone résidentielle R-621
- U-5 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2015-00010 – Création des lots 5 684 610 et 5 684 611 du cadastre du Québec – Madame Line Lafrenière

Requérant : Madame Line Lafrenière

Localisation : Lots situés sur la route du Nord

Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 5 410 \$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- U-6 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2015-00050 – Lot 4 235 831 du cadastre du Québec en territoire rénové – Monsieur Denis Dumas

Requérant : Madame Denis Dumas
Localisation : Lot de la propriété située 327, rue Lynda-Morin
Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 892,18 \$

- U-7 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2015-00005 – Création des lots 5 645 060 et 5 645 061 du cadastre du Québec – Monsieur Serge Lafantaisie

Requérant : Monsieur Serge Lafantaisie
Localisation : Lots situés sur le chemin Campbell
Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 32,76 \$

- U-8 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2015-00006 – Création des lots 5 662 487 et 5 662 488 du cadastre du Québec – Monsieur Réjean Pilon

Requérant : Monsieur Réjean Pilon
Localisation : Lots situés sur la route du Nord et sur la rue des Bois-Francis
Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 2 640 \$

- U-9 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2015-00009 – Création des lots 5 676 021 et 5 676 022 du cadastre du Québec – Monsieur Martial Marineau

Requérant : Monsieur Martial Marineau
Localisation : Lots situés sur la rue Inson et sur la rue Allan
Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 3 610 \$

- U-10 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner et détacher un lot résidentiel de 5 000 mètres carrés de la terre agricole tel que prévu par la loi – 205, route du Canton – Ferme J.A. Lauzon

- U-11 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner et détacher un lot résidentiel de 5 000 mètres carrés de la terre agricole tel que prévu par la loi – 422, montée Stonefield– Madame Ginette Morrissette Foucault

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

- TP-1 Résultat des prix suite au regroupement d'achats avec l'UMQ pour l'abat-poussière- Autorisation d'achat

(56 000 \$, taxes incluses)

- TP-2 Renouvellement de contrat faisant référence à l'appel d'offres public pour l'entretien des chemins d'hiver – Prévalence de l'année d'option 2015-2016

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

TP-3 Approbation d'un règlement d'emprunt adopté par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL) décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 4 750 000 \$ pour les travaux d'augmentation de la capacité de la station d'épuration

TP-4 Autorisation de paiement – Faisant référence à la clause 2.8 du protocole d'entente – Développement Massie – Rue St-Émilion et Côtes-de-Provence

(67 986,11 \$, taxes incluses)

TP-5 Mandat dans le cadre du dossier des eaux parasites dans le secteur de Saint-Philippe est – Référence – Réduction des débits en amont du déversoir Bradford – Autorisation

TP-6 Autorisation de démarches d'appel d'offres pour l'achat d'une remorque à asphalte chauffante et accessoires

8. *Correspondance*

9. *Dossiers des membres du Conseil municipal*

10. *Varia*

11. *2^e période de questions*

12. *Levée de la séance*

15-05-126

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller, Martin Charron dépose à monsieur le Maire trois (3) résolutions supplémentaires pour adoption, à savoir :

G-2 Pompiers volontaires – Pétition pour gyrophare – Résolution d'appui

G-3 Retrait des collants identifiant la Ville de Brownsburg-Chatham sur le camion du directeur du Service des incendies

G-4 Accès à un local pour les membres du Conseil municipal

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter un (1) point, à l'ordre du jour, à savoir :

TP-4 Autorisation de paiement – Faisant référence à la clause 2.8 du protocole d'entente – Développement Massie – Rue St-Émilion et Côtes-de-Provence

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu:

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

19 h période des questions est ouverte.

De à 19 h à 19h20 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, leur répond.

15-05-127 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

15-05-128 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS D'AVRIL 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'avril 2015, au montant de 443 564,25 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES RAPPORTS SUIVANTS :

- Liste des paiements et des chèques en date du 29 avril 2015

Chèques : 386 332,58 \$ Chèques annulés : (11 354,17 \$)
Débits directs : 69 106,67 \$ Débits annulés : (520,83 \$)

TOTAL : 443 564,25 \$

Chèques numéros : 14 215 à 14 463
- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de mars 2015 : 320 122 \$
Valeur au cours du mois de février 2014 : 548 144 \$
Valeur pour l'année 2015 : 1 711 847 \$
- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 25 janvier au 21 février 2015

9 interventions
1 intervention (entraide)
- États comparatifs en date du 30 avril 2015
- Liste détaillée des achats en date du 29 avril 2015
- Liste des engagements en date du 29 avril 2015
- Rapport d'embauche d'une inspectrice en bâtiment pour le Service de l'urbanisme et du développement durable – madame Laurie Giraldeau

GESTION ET ADMINISTRATION

15-05-129

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM ET « ORICA CANADA INC. »- PARTAGE D'UN MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE DE LA PART DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LE MONTANT EST PARTAGÉ SELON DE PRORATA DE LA PARTICIPATION AUX COÛTS DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville Brownsburg-Chatham et « Orica Canada Inc », ont signé une entente en mai 2012 concernant la réfection du barrage situé sur la rivière de l'Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette entente précise la responsabilité et les obligations respectives de même que le partage des coûts (financement) quant à cette réfection;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection ont été exécutés et terminés et qu' « Orica Canada Inc » s'assure de leur conformité;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'engagent à partager les coûts de la manière suivante :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- La Ville : 50% des coûts de réalisation de la réfection;
- Orica : 50% des coûts de réalisation de la réfection;

CONSIDÉRANT QU'advenant la réception d'un montant d'aide financière de la part du gouvernement du Québec, le montant de cette dernière sera partagé entre les parties au prorata de leur participation aux coûts des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement ont été déterminées et que chacune des parties assurera directement le paiement des coûts de réalisation de la réfection à l'entrepreneur, jusqu'à un maximum de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a rempli son obligation et a effectué des paiements totalisant 511 042 \$ donc un excédent de 11 042 \$ selon l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une contribution gouvernementale (Québec) dans le cadre du Programme (TECQ) et que suite au tableau préparé par monsieur Serge R. Raymond, directeur des finances et trésorier, il est établi que le montant d'aide financière à remettre à « Orica Canada Inc » est de 93 978 \$ duquel on soustrait l'excédent de 11 042 \$ que la Ville a payé en sus de l'entente pour un montant total de 82 936 \$ (93 978 \$ - 11 042 \$);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service des finances et trésorier, monsieur Serge R. Raymond, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à effectuer le paiement de la partie de l'aide financière selon le prorata du coût des travaux et de verser la somme de 82 936 \$, à même le surplus libre, à « Orica Canada Inc ».

Adoptée à l'unanimité

15-05-130

POMPIERS VOLONTAIRES – PÉTITION POUR GYROPHARE – RÉOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de diminuer le temps de réponse des services d'urgence, notamment dans les municipalités qui n'ont pas de pompiers permanents;

CONSIDÉRANT QU'un gyrophare vert, permettrait d'identifier rapidement les intervenants en situation d'urgence et les rendraient plus visible à longue portée, spécialement le soir et la nuit;

CONSIDÉRANT QU'ailleurs au Canada, plusieurs provinces, dont l'Ontario, permettent déjà aux pompiers volontaires de se servir de ce type de gyrophares verts;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'un regroupement milite afin de permettre l'utilisation d'un gyrophare vert au Québec dans les situations d'urgence et qu'il entend poursuivre ses représentations jusqu'à ce qu'il obtienne gain de cause;

CONSIDÉRANT QUE une pétition de 2775 signatures en appui au projet a été déposée, à l'Assemblée nationale par la députée de Gatineau, madame Stéphanie Vallée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer le regroupement dans ces revendications auprès de l'Assemblée nationale pour l'utilisation de gyrophares verts dans les situations d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal appuie le regroupement dans ses revendications auprès de l'Assemblée nationale pour l'utilisation de gyrophares verts dans les situations d'urgence.

Adoptée à l'unanimité

15-05-131

RETRAIT DES COLLANTS IDENTIFIANT LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM SUR LE CAMION DU DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QU'il est normal pour un directeur du Service des incendies d'avoir un véhicule fourni par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE dans toutes les villes environnantes où un tel véhicule est fourni au directeur du Service des incendies aucun n'est lettré;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies de la Ville de Brownsburg-Chatham se fait régulièrement moquer à cause de ce fait;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies se fait régulièrement apostropher par des citoyens qui ne comprennent pas le rôle central qu'un directeur du Service des incendies doit jouer à la gestion et la sécurité d'un incendie.

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens n'est pas en cause dans le fait d'avoir ou non des collants sur le camion;

CONSIDÉRANT le grand respect que le Conseil municipal a pour son directeur du Service des incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham décrète que les collants soient enlevés du véhicule fourni au directeur du Service des incendies de la Ville.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'UN polissage intégral soit fait pour assurer que les marques de ceux-ci ne paraissent plus sur le véhicule.

QU'UNE lettre d'excuse soit portée au dossier du directeur du Service des incendies de la Ville de Brownsburg-Chatham pour les inconvénients des dernières années.

Madame la conseillère, Catherine Trickey demande le vote :

Pour :

Monsieur le conseiller, Martin Charron;

Monsieur le conseiller, Michel Brisson.

Contre :

Madame la conseillère, Catherine Trickey;

Monsieur le conseiller, Yvan Caron;

Monsieur le conseiller, Louis Quevillon.

Abstention :

Monsieur le conseiller, Pierre Leclerc.*

**Monsieur le conseiller Pierre Leclerc mentionne qu'il désire s'abstenir de voter sur cette résolution.*

Monsieur le Maire informe monsieur le conseiller, Pierre Leclerc qu'il a l'obligation de voter selon la loi.

Monsieur le conseiller Pierre Leclerc répond à monsieur le Maire, qu'il connaît la loi et de ce fait, il va payer l'amende prévue en vertu des dispositions décrétées par la loi.

Rejetée à la majorité

15-05-132

ACCÈS À UN LOCAL POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'un des trois (3) mandats majeurs des conseillers est d'être en constante communication avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'un des outils nécessaires à cette communication est un local pour organiser des rencontres avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses rencontres avec des citoyens ont eu lieu dans un local avec les conseillers depuis le début du mandat actuel;

CONSIDÉRANT QUE de tout temps, les conseillers ont eu accès à un local à la Ville de Brownsburg-Chatham pour le besoin de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs conseillers arrivent une heure avant les réunions plénières pour préparer celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié des employés de la Ville ont accès à ce local en tout temps;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les conseillers municipaux ont été dûment élus et représentent, à titre de conseillers leurs citoyens en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède les assurances nécessaires pour couvrir tous les bris et inconvénients potentiellement causés par un employé de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE chaque conseiller reçoit une rémunération pour son travail à la Ville et est donc ainsi considéré comme un employé aux yeux de l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE le retrait unilatéral par le Maire, du privilège qui était accordé aux membres du Conseil municipal est illégal en vertu de l'article 350 de la *loi des cités et villes* qui dit "Les règlements, résolutions et autres ordonnances municipales doivent être passés par le conseil en séance."

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne doit plus tolérer les abus de pouvoir du Maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE la clé correspondante à la nouvelle serrure installée par un serrurier soit distribuée, à tous les membres du Conseil municipal et pas seulement au Maire comme présentement.

QUE l'horaire des disponibilités de cette salle soit connu en tout temps de tous les conseillers.

Madame la conseillère, Catherine Trickey demande le vote :

Pour :
Monsieur le conseiller, Martin Charron;
Monsieur le conseiller, Michel Brisson;
Monsieur le conseiller, Pierre Leclerc.

Contre :
Madame la conseillère, Catherine Trickey;
Monsieur le conseiller, Yvan Caron;
Monsieur le conseiller, Louis Quevillon.

Rejetée

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

15-05-133

EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN BÂTIMENT POUR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – MADAME LAURIE GIRALDEAU

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de développement durable voit à la planification et à assurer un développement harmonieux et concerté du territoire. Ainsi, le service élabore des règlements et politiques, voir à leur application, analyse et émet les demandes de permis et certificats, procède à des inspections et encadre le développement sur son territoire;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'inspecteur en bâtiment suite au départ de madame Fanny Pelland le 2 avril dernier;

CONSIDÉRANT QU'un affichage a été fait à l'interne pour une durée de trois jours et qu'aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'un affichage a été fait à l'externe et que plusieurs curriculum vitae ont été reçus;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection, composé de la directrice du Service de l'urbanisme madame Danielle Cyr, urbaniste et de l'agente aux ressources humaines et communications, madame Lisa Cameron, a rencontré lesdits candidats en entrevue;

CONSIDÉRANT QU'une analyse approfondie des entrevues a été effectuée et que suite à celle-ci, une candidature a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham procède à l'embauche de madame Laurie Giraldeau à titre d'«inspectrice en bâtiment» au Service de l'urbanisme et du développement durable, à l'échelon 1 avec une période de probation de six (6) mois et ce, à partir du 19 mai 2015, pour un poste permanent à temps plein selon les termes et conditions prévus à la convention collective présentement en vigueur.

QUE le Conseil municipal de Brownsburg-Chatham attribue à madame Laurie Giraldeau, tous les pouvoirs prévus au Règlement des permis et certificats numéro 200-2013, notamment ceux de :

- Émettre ou refuser tout permis ou certificat selon que les travaux projetés soient conformes ou non aux exigences dudit règlement ou de tout autre règlement municipal et particulièrement du règlement portant sur le zonage, le lotissement et la construction;
- Voir à l'application du règlement concernant les permis et certificats ainsi que le règlement sur le zonage, le lotissement et la construction ;
- Donner avis au contrevenant de tous travaux effectués en contravention dudit règlement ou à tout autre règlement et particulièrement au règlement sur le zonage, le lotissement et la construction ;
- Refuser d'émettre un permis lorsque les résultats des épreuves démontrent le non-respect des règlements ;
- Appliquer le « Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées » Q-2, r.22.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LOISIRS & CULTURE & CAMPING / MARINA

15-05-134

DEMANDE D'AUTORISATION – UTILISATION DU PARC DES VÉTÉRANS POUR UN RASE-O-THON, LE 17 MAI 2015

CONSIDÉRANT la demande effectuée par Karine Émond, citoyenne de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci désire organiser pour une troisième année un rase-o-thon au parc des Vétérans ainsi qu'une collecte de dons à l'intersection des rues des Érables et Principale;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permettra d'amasser des dons pour la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci nous a remis une preuve d'autorisation de la Société canadienne du cancer pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Karine Émond à tenir son événement, le 17 mai 2015, de 10 h à 16 h, au parc des Vétérans ainsi qu'à l'intersection de la rue des Érables et de la rue Principale.

QUE celle-ci soit informée qu'elle doit obtenir l'autorisation du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) puisqu'il s'agit d'une route provinciale.

Adoptée à l'unanimité

15-05-135

AIDE FINANCIÈRE 2015 POUR LE CLUB OPTIMISTE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : L'art de la culture; le développement social et communautaire; ou, le sport et les loisirs ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham », le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi de l'aide financière aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'aide financière du Club Optimiste de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une aide financière au montant total de 250 \$ au Club Optimiste de Brownsburg-Chatham.

QUE cette aide financière provienne du poste budgétaire « Contributions organismes – subventions et dons » numéro 02-701-00-959.

Adoptée à l'unanimité

15-05-136

AIDE FINANCIÈRE 2015 POUR L'ORGANISME « LA BRANCHE CULTURELLE »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : L'art de la culture; le développement social et communautaire; ou, le sport et les loisirs ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi d'aides financières aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'aide financière de « La Branche culturelle »;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement de 3000 \$ sera accordé à l'organisme et qu'un montant de 2000 \$ supplémentaire pourra être versé sur présentation d'un bilan d'activités mi-annuel satisfaisant et sur approbation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une aide financière au montant total de 3000 \$, à l'organisme « La Branche culturelle ».

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire « *Contributions organismes – subventions et dons* » numéro 02-701-00-959.

QU'un montant de 2000 \$ supplémentaire pourra être accordé à l'organisme sur présentation d'un bilan d'activités mi-annuel satisfaisant et sur approbation ultérieure du Conseil municipal.

Madame la conseillère, Catherine Trickey demande le vote :

Pour :

Monsieur le conseiller, Pierre Leclerc;
Monsieur le conseiller, Michel Brisson;
Monsieur le conseiller, Martin Charron;
Monsieur le conseiller, Yvan Caron.

Contre :

Madame la conseillère, Catherine Trickey;
Monsieur le conseiller, Louis Quevillon.

Adoptée à la majorité

15-05-137

DEMANDE DE COMMANDITE – COURSE CANOT-KAYAK 2015

CONSIDÉRANT QUE l'Hôtel du Chasseur organise le 27 juin 2015, pour la troisième année consécutive, une course de canot-kayak sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT que cet événement gagne en popularité;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Brownsburg-Chatham de commanditer ledit événement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une commandite de 150 \$, à l'Hôtel du Chasseur pour la réalisation de la course canot-kayak 2015 sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire « *Publicité* » numéro 02-170-00-340.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-05-138

PARTICIPATION DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AU TOURNOI DE GOLF DU CLUB OPTIMISTE DE BROWNSBURG-CHATHAM, LE 30 MAI 2015

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Brownsburg-Chatham organise un tournoi de golf à leur profit, le 30 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE les profits de ce tournoi permettront au Club Optimiste de Brownsburg-Chatham d'organiser des activités pour les jeunes de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT l'implication importante du Club Optimiste de Brownsburg-Chatham dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite supporter cette initiative;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat de quatre (4) participations au coût total de 400 \$, incluant toutes les taxes applicables pour le tournoi de golf du Club Optimiste de Brownsburg-Chatham.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

15-05-139

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PRÉCISER DES NORMES DE LOTISSEMENT PARTICULIÈRES POUR LES ZONES AGRICOLES

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 7 avril 2015;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 7 avril 2015 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de lotissement est initié afin qu'il y ait un assouplissement des normes relatives à la superficie des lots pour les lots desservis ou partiellement desservis par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire et étant situés dans les zones agricoles.

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* prévoit une disposition visant les assouplissements de cette nature.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013, est modifié à la section 4.2 en insérant l'article 4.2.6 à la suite de l'article 4.2.5 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.2.6 : Normes de lotissement particulières pour les zones agricoles

Dans toutes les zones agricoles (A), les lots adjacents à un chemin public existant lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, la superficie minimale pourra être réduite à mille cinq cents (1500) mètres carrés, le frontage minimal à vingt-cinq (25) mètres, la largeur minimale à vingt-cinq (25) mètres et la profondeur minimale à trente (30) mètres s'il y a un service d'aqueduc.»

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau,
Maire

René Tousignant, MAP
Directeur général et greffier

Avis de motion :

Le 7 avril 2015

Adoption du projet :

Le 7 avril 2015

Adoption du second :

Le 4 mai 2015

Adoption du règlement :

Approbation de la MRC :

Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

15-05-140

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS VISANT LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 mars 2015;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 7 avril 2015 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 7 avril 2015;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement de zonage est initié afin d'apporter des modifications à des dispositions relatives au prélèvement des eaux et fait suite à la mise en place de nouvelles mesures mises en place par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 2.4, en abrogeant le paragraphe 11 de l'article 2.4.9 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 11. Aucun bâtiment ou enclos, destiné à abriter ou garder des animaux, ou entreposage de déjection animale ne peut être implanté à moins de 30 mètres d'une installation de prélèvement des eaux; »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013, de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.2, en abrogeant le sous-paragraphe h) du paragraphe 5 de l'article 7.2.5 et en le remplaçant par ce qui suit :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

« h) Les puits individuels conformes au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r.35.2) ; »

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013, la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 8.3, en abrogeant les articles 8.3.1, 8.3.2 et 8.3.3 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 8.3.1. Aire de protection immédiate

Les activités (incluant la coupe commerciale et le déboisement), les installations, les dépôts de matières ou d'objets qui sont susceptibles de contaminer l'eau autres que ceux liés à la production d'eau potable sont prohibés dans un rayon de 30 mètres autour d'un site prélèvement des eaux (public et privé). Cette aire de protection vise à protéger le site de prélèvement des eaux lui-même et ses équipements (bâtiment, pompe, installation électrique, appareils de contrôle et de traitement).

8.3.2 Mesures de protection particulières pour les sites de prélèvement des eaux alimentant plus de 20 personnes

Dans le cas des sites de prélèvement des eaux alimentant plus de 20 personnes et dont le débit journalier moyen est inférieur à 75 m³, l'épandage de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes, l'aménagement d'une installation d'élevage d'animaux ou d'un ouvrage de stockage de déjections animales est interdit dans un rayon de 100 mètres d'un site de prélèvement des eaux.

Cette mesure peut être différente si l'aire de protection proposée a été établie en conformité avec la section II du chapitre VI du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

8.3.3. Mesures de protection particulières en zone agricole

À l'intérieur de la zone agricole, tout site de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine est interdit à moins de 30 mètres d'une installation d'élevage d'animaux, d'un ouvrage de stockage de déjections animales ou d'une parcelle en culture.

L'épandage de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes ainsi que l'aménagement d'une installation d'élevage d'animaux ou d'un ouvrage de stockage de déjections animales est interdit à moins de 30 mètres de tout site des prélèvements des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cas des sites de prélèvement des eaux dont le débit journalier moyen est supérieur à soixante-quinze 75 m³, l'épandage de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes, l'aménagement d'une installation d'élevage d'animaux ou d'un ouvrage de stockage de déjections animales est interdit dans un rayon de 300 mètres du lieu de prélèvement des eaux.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Cette mesure, énoncée à l'alinéa précédent, peut être différente si l'aire de protection proposée a été établie en conformité avec la section II du chapitre VI du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection. »

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé, est modifié à la section 11.3, en abrogeant le paragraphe 1 de l'article 11.3.4 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 1. L'installation de prélèvement des eaux et le système autonome de traitement des eaux usées doivent être conformes à la réglementation provinciale applicable ; »

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau,
Maire

René Tousignant, MAP
Directeur général et greffier

Avis de motion :	Le 2 mars 2015
Adoption du projet :	Le 2 mars 2015
Adoption du second règlement :	Le 7 avril 2015
Adoption du règlement :	Le 4 mai 2015
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

15-05-141

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ENCADRANT TOUTES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DANS LES ZONES PL-505 ET PL-511

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 2 mars 2015;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 7 avril 2015 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 7 avril 2015;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à édicter des dispositions particulières encadrant les nouvelles constructions dans les zones visées;

ATTENDU QUE les paramètres édictés visent à optimiser la qualité d'un ensemble domiciliaire;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la mise en valeur des nouvelles constructions sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, respectivement pour la grille de la zone Pôle local PI-505 et la grille de la zone Pôle local PI-511 en y ajoutant une note (A) liée à l'usage habitation unifamiliale isolée sous Superficie d'implantation au sol minimale et inscrite sous l'onglet «NOTES».

La note 1 se lira comme suit :

« (A) La superficie minimale d'implantation au sol d'une habitation unifamiliale isolée est fixée à 75 mètres carrés et elle peut être réduite à 60 mètres carrés si l'habitation unifamiliale isolée compte deux étages (cottage) ».

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10, en créant une section 10.14 à la suite de la présente section 10.13 et qui se lira comme suit :

« **10.14** **Dispositions particulières applicables aux zones
PI-505 et PI 511**

10.14.1 : **Champ d'application**

Les dispositions particulières de la présente section s'appliquent aux zones PI-505 et PI-511.

10.14.2 : **Architecture**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

La finition des murs extérieurs de la façade avant du bâtiment doit être constituée à 40 % de maçonnerie et le second matériau sera le bois massif prépeint ou préteint. Par maçonnerie, on entend la pierre ou la brique ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau,
Maire

René Tousignant, MAP
Directeur général et greffier

Avis de motion :	Le 2 mars 2015
Adoption du projet :	Le 2 mars 2015
Adoption du 2 ^e projet :	Le 7 avril 2015
Adoption du Règlement :	Le 4 mai 2015
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

15-05-142

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2015
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RÉVISER LA
SUPERFICIE LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL
POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN
ÉTAGE DANS LA ZONE RÉSIDENITIELLE R-621**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 2 mars 2015;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 7 avril 2015 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 7 avril 2015;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à réviser la superficie d'implantation au sol pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage (type bungalow) dans la zone résidentielle R-621 et d'y édicter des dispositions particulières complémentaires visant à encadrer toutes nouvelles constructions;

ATTENDU QUE les paramètres édictés visent à optimiser la qualité d'un ensemble domiciliaire au cœur du noyau urbain du secteur de Brownsburg;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la redynamisation du développement résidentiel et la revitalisation du centre-ville de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en modifiant la superficie d'implantation au sol pour une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage (type bungalow) et ainsi le chiffre «100» indiqué à la grille est supprimé et remplacé par le chiffre «80».

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10, à la section 10.13, un paragraphe est ajouté à l'article 10.13.3 à la suite des paragraphes présents et qui se lira comme suit :

10.13.3 : Architecture

....

« Les fenêtres du bâtiment principal doivent être à guillotine ou avoir une apparence guillotine ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau,
Maire

René Tousignant, MAP
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 2 mars 2015
Adoption du projet : Le 2 mars 2015
Adoption du 2^e projet : Le 7 avril 2015
Adoption du Règlement : Le 4 mai 2015
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-05-143

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2015-00010 – CRÉATION DES LOTS 5 684 610 ET 5 684 611 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME LINE LAFERRIÈRE

ATTENDU QUE madame Line Laferrière a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2015-00010 afin de procéder à la création des lots 5 684 610 et 5 684 611 du cadastre du Québec à partir du lot rénové 4 677 177 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par René Tousignant, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 3767, minute 11 554, en date du 24 mars 2015, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts, soit les lots 5 684 610 et 5 684 611 qui seront des lots à construire. Les lots sont situés sur la route du Nord.

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 5 410,00 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

15-05-144

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2015-00050 – LOT 4 235 831 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN TERRITOIRE RÉNOVÉ – MONSIEUR DENIS DUMAS

ATTENDU QUE monsieur Denis Dumas a déposé une demande de permis de construction numéro 2015-00050 visant la propriété située au 327, rue Lynda-Morin et destinée à la construction d'un garage détaché;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le terrain était composé de deux (2) parties du lot 818-2 et d'une partie du lot 818-3-1. Initialement, le terrain d'accueil de la résidence était composé d'une partie du lot 818-2 et d'une partie du lot 818-3-1. Une nouvelle partie du lot 818-2 a été jointe à la propriété en 2005 et que, suite à la rénovation cadastrale, il porte maintenant le numéro de lot 4 235 831 du cadastre du Québec, plan joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE, selon les termes de la section 2.6 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, une des conditions préalables à l'émission d'un permis de construction est le paiement de la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour la superficie assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels du lot 4 235 831 du cadastre du Québec. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 892,18 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Description des travaux» de la demande de permis de construction visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

15-05-145

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2015-00005 – CRÉATION DES LOTS 5 645 060 ET 5 645 061 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE monsieur Serge Lafantaisie a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2015-00005 afin de procéder à la création des lots 5 645 060 et 5 645 061 du cadastre du Québec à partir du lot rénové 4 234 515 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 9382, minute 3552, en date du 13 janvier 2015, lequel plan est joint à l'annexe 1;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création du lot distinct, soit le lot 5 645 061 qui formera désormais le terrain de la propriété résidentielle du 12, chemin Campbell et d'un lot résiduel non conforme, soit le lot 5 645 060, qui sera joint à la propriété du 8, chemin Campbell dans une opération cadastrale ultérieure;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 32,76 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

15-05-146

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2015-00006 – CRÉATION DES LOTS 5 662 487 ET 5 662 488 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR RÉJEAN PILON

ATTENDU QUE monsieur Réjean Pilon a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2015-00006 afin de procéder à la création des lots 5 662 487 et 5 662 488 du cadastre du Québec à partir du lot rénové 4 234 833 (partie du lot 800 du cadastre du Canton de Chatham). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 3379, minute 12822, en date du 16 février 2015, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts, soit le lot 5 662 487 destiné à une construction qui aura front sur la route du Nord et le lot résiduel non conforme 5 662 488 destiné à être joint à un autre lot dans une opération cadastrale ultérieure;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 2 640,00 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

15-05-147

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2015-00009 – CRÉATION DES LOTS 5 676 021 ET 5 676 022 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR MARTIAL MARINEAU

ATTENDU QUE monsieur Martial Marineau a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2015-00009 afin de procéder à la création des lots 5 676 021 et 5 676 022 du cadastre du Québec à partir des lots rénovés 4 676 459 (anciens lots distincts 916-43 et 917-300), 4 676 854 (ancienne partie du lot 916) et 4 676 927 (ancien lot distinct 916-25) du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous la minute 12838, en date du 10 mars 2015, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts, soit le lot 5 676 021 destiné à la construction d'une résidence unifamiliale isolée qui aura front sur la rue Allan et le lot 5 676 022 destiné à la construction d'une résidence unifamiliale isolée qui aura front sur la rue Inson;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE des exemptions ont été prises en considération pour les lots distincts existants dans le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 3 610,00 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

15-05-148

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'AUTORISER LE LOTISSEMENT D'UN LOT RÉSIDENTIEL D'UNE SUPERFICIE DE 5 000 MÈTRES CARRÉS ET L'ALIÉNATION DE LA PROPRIÉTÉ UTILISÉE À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE, SOIT À DES FINS RÉSIDENTIELLES, SUR UNE PARTIE DU LOT 4 422 500 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET VISANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 205, ROUTE DU CANTON

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire monsieur Jean Lauzon, de Ferme J.A.Lauzon, afin de permettre le lotissement d'une superficie de 5 000 mètres carrés et l'aliénation de la propriété utilisée à des fins autres qu'agricole, soit à des fins résidentielles, sur une partie du lot 4 422 500 du cadastre du Québec et visant la propriété située au 205, route du Canton;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite détacher de la terre agricole, la résidence implantée à cet endroit en 1970 et que cette résidence ait un lot résidentiel d'une superficie de 5 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec permet la subdivision d'une propriété résidentielle sur une superficie maximale de 5 000,00 mètres carrés;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire se prévaloir du privilège prévu à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) permettant qu'une résidence implantée sur une terre agricole avant l'entrée en vigueur de la loi puisse en détacher un lot pour la résidence d'une superficie fixée à un demi-hectare (5000 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, vendra la résidence à ces occupants, et conservera la terre agricole qui sera jointe à une terre agricole adjacente dans le but d'accroître la superficie de la propriété agricole;

CONSIDÉRANT QUE la propriété agricole adjacente qui sera ainsi agrandie est la propriété du même propriétaire, soit la Ferme J.A Lauzon;

CONSIDÉRANT QUE cette subdivision et vente n'aura aucun impact négatif sur l'exploitation ou le potentiel agricole de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir tous les documents exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser le lotissement d'un lot résidentiel d'une superficie de 5 000 mètres carrés et l'aliénation de la propriété utilisée à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins résidentielles sur une partie du lot 4 422 500 du cadastre du Québec et visant la propriété située au 205, route du Canton.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-05-149

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'AUTORISER LE LOTISSEMENT D'UN LOT RÉSIDENTIEL D'UNE SUPERFICIE DE 5 604,80 MÈTRES CARRÉS ET L'ALIÉNATION DE LA PROPRIÉTÉ UTILISÉE À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE, SOIT À DES FINS RÉSIDENTIELLES, SUR UNE PARTIE DU LOT 4 422 969 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET VISANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 422, MONTÉE STONEFIELD

CONSIDÉRANT la demande déposée par la propriétaire madame Ginette Morrissette Foucault afin de permettre le lotissement d'une superficie de 5 604,80 mètres carrés et l'aliénation de la propriété utilisée à des fins autres qu'agricole, soit à des fins résidentielles, sur une partie du lot 4 422 969 du cadastre du Québec et visant la propriété située au 422, montée Stonefield;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite subdiviser un lot résidentiel pour la résidence implantée à cet endroit en 1986 et que cette résidence ait un lot d'une superficie de 5 604,80 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec permet la subdivision d'une propriété résidentielle sur une superficie maximale de 5 000,00 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la présente demande est situé à la fois dans la zone agricole A-120 (en zone agricole permanente) et à la fois dans la zone pôle local P1- 501;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est implantée sur la portion du terrain située dans la zone agricole et que la seule utilisation de ce terrain est l'occupation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le découpage du lot résidentiel proposé est motivé par le fait que la résidence occupe seulement la partie du lot qui est située dans la zone agricole et que ce découpage proposé permettrait de faire deux (2) lots résidentiels donnant dans la zone pôle local P1-501 qui permet les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'un lot résidentiel d'une superficie de 5 604,80 mètres carrés est **motivée exceptionnellement** par le fait que l'occupation du terrain par la résidence se fait sur cette superficie et qu'un tel découpage permet un découpage de lot en ligne continue avec la forme actuelle du lot (voir plan de l'arpenteur-géomètre);

CONSIDÉRANT QUE cette subdivision et vente n'aura aucun impact négatif sur l'exploitation ou le potentiel agricole de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir tous les documents exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser le lotissement d'un lot résidentiel d'une superficie de 5 604,80 mètres carrés et l'aliénation de la propriété utilisée à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins résidentielles sur une partie du lot 4 422 969 du cadastre du Québec et visant la propriété située au 422, montée Stonefield.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

15-05-150

RÉSULTAT DES PRIX SUITE AU REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC L'UMQ POUR L'ABAT-POUSSIÈRE-AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a accepté par voie de résolution portant le numéro 15-01-33 la proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres Villes intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite au processus d'appel d'offres public officiel;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT le prix obtenu, par litre, auprès du plus bas soumissionnaire conforme, « Multi-Routes Inc », au montant de 0,231\$, le litre, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham participe à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le résultat pour l'abat-poussière 2015, auprès du soumissionnaire « Multi-Routes Inc », à 0,231 \$, le litre, incluant toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

15-05-151

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT FAISANT RÉFÉRENCE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – PRÉVALENCE DE L'ANNÉE D'OPTION 2015-2016

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public effectué pour ouverture de résultats en mai 2012, incluant une possibilité de deux années optionnelles, à savoir 2015-2016 et 2016-2017;

CONSIDÉRANT les services fournis par les entrepreneurs des secteurs visés, durant les trois premières années du contrat, sont plus que satisfaisants et respecte en tous points, les exigences du devis;

CONSIDÉRANT l'intérêt des entrepreneurs à poursuivre le contrat avec la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT la tarification de l'année d'option 2015-2016 déjà établie lors du processus d'appel d'offres public, à savoir :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

T & W Seale

SECTEUR DALESVILLE – LAC CARILLON			DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE, FOURNITURE & ÉPANDAGE D’ABRASIFS			
SAISON	Kilomètres	Prix Kilomètres	Total avant les taxes	T.P.S.	T.V.Q.	Grand total
OPTION 2015-2016	53,307 km	4 455,00 \$	237 482,68 \$	11 874 14 \$	23 700,76 \$	273 057,58 \$

et

Les Entreprises Carl Séguin inc.

SECTEUR PINE HILL			DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE, FOURNITURE & ÉPANDAGE D’ABRASIFS			
SAISON	Kilomètres	Prix Kilomètres	Total avant les taxes	T.P.S.	T.V.Q.	Grand total
OPTION 2015-2016	28,016 km	3 825,00 \$	107 161,20 \$	5 358,06 \$	10 694,68 \$	123 213,94 \$

CONSIDÉRANT QUE l’entretien des chemins d’hiver est une dépense récurrente annuelle faisant partie du budget d’opération du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le renouvellement du contrat, auprès des deux entrepreneurs pour les secteurs visés, tels que les modalités du devis, pour l’année d’option numéro 1, 2015-2016.

Adoptée à l’unanimité

15-05-152

APPROBATION D’UN RÈGLEMENT D’EMPRUNT ADOPTÉ PAR LA RÉGIE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CHATHAM/LACHUTE (RAEUCL) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE N’EXCÉDANT PAS 4 750 000 \$ POUR LES TRAVAUX D’AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D’ÉPURATION

CONSIDÉRANT QUE la capacité hydraulique réelle de la station pour les années 2011 à 2013 a atteint 125% de son critère de conception;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la charge organique réelle de la station pour les années 2011 à 2013 a atteint 80% de son critère de conception;

CONSIDÉRANT que la MES (matière totale en suspension) réelle de la station pour les années 2011 à 2013 a atteint 99% de son critère de conception;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion de l'étude (par Beaudoin Hurens de mars 2014) sur l'évaluation des capacités résiduelles de la station démontre une capacité résiduelle d'environ 840 personnes additionnelles avec respects des exigences alors que pour les portions de CA déjà autorisées non construites, le tout représente un total de 3 160 personnes équivalentes;

CONSIDÉRANT QUE la firme « Beaudoin Hurens » a évalué les coûts et produit par un estimé en date du 28 janvier 2015 au montant de 3 648 750 \$, auquel un montant équivalent à 5% a été rajouté à titre d'imprévu, plus les taxes applicables, lequel est joint en annexe « A » du règlement numéro 2015-009 adopté par la RAEUCL;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des frais incidents préparée par le responsable de l'ingénierie est jointe en annexe « B » dudit règlement et est de 918 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la capacité proposée de l'ouvrage de traitement est basée sur la projection de population sur 20 ans, soit pour l'année 2036, et ce, pour chacune des deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'étude de faisabilité préparée par la firme « Beaudoin Hurens » de janvier 2015, le débit anticipé à la station en 2036 est de 14 126 m³/jour;

CONSIDÉRANT QUE, selon le tableau en annexe « C » dudit règlement, pour les années 2011 à 2013 inclusivement, le débit moyen de Chatham représente 89,3% de celui de SP-9, lequel est, selon le tableau en annexe « D » dudit règlement, de 1 732 m³/jour, d'où un débit moyen journalier de 1 547 m³ pour Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de population prévue en 2036 est de 6 474 personnes, dont 1 021 à Chatham et 5 453 à Lachute, dont le débit unitaire de rejet journalier par personne a été calculé à 400 litres (référence annexe « F » dudit règlement, extraite du rapport de la firme « Beaudoin Hurens » de janvier 2015);

CONSIDÉRANT QUE le débit réservé pour Chatham est de 1 955 (1 547 + (1 021*0.4)) m³/jour et, par différence, celui de Lachute est de 12 171 m³/jour;

CONSIDÉRANT QUE le calcul de répartition des coûts (en prenant la répartition de charge organique initiale et la formule de l'article 3.1.3 de l'Entente intermunicipale de 1996) pour les nouveaux travaux d'augmentation de capacité de la station, préparé par le responsable de l'ingénierie, monsieur Gilles Neveu, ingénieur, et produit en annexe « E » dudit règlement, attribue 88,8 % à la Ville de Lachute et 11,2 % à la Ville de Brownsburg-Chatham pour la responsabilité de la facture;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des municipalités membres sur le territoire desquelles la RAEUCL a compétence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le règlement numéro 2015-009 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 4 750 000 \$ pour les travaux d'augmentation de la capacité de la station d'épuration adopté par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute le 9 avril 2015.

Monsieur Martin Charron, conseiller demande le vote :

Pour :

Monsieur le conseiller Yvan Caron;
Monsieur le conseiller Louis Quevillon;
Madame la conseillère Catherine Trickey; et
Monsieur le Maire, Serge Riendeau.

Contre :

Monsieur le conseiller Martin Charron;
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc; et
Monsieur le conseiller Michel Brisson.

Adoptée à la majorité

AUTORISATION DE PAIEMENT – FAISANT RÉFÉRENCE À LA CLAUSE 2.8 DU PROTOCOLE D'ENTENTE – DÉVELOPPEMENT MASSIE – RUE ST-ÉMILION ET CÔTES-DE-PROVENCE

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal

15-05-153

MANDAT DANS LE CADRE DU DOSSIER DES EAUX PARASITES DANS LE SECTEUR DE SAINT-PHILIPPE EST – RÉFÉRENCE – RÉDUCTION DES DÉBITS EN AMONT DU DÉVERSOIR BRADFORD – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire du réseau d'égout municipal en amont du déversoir Bradford (émissaire des eaux usées), relativement à l'entente de la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham-Lachute;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE cette étude préliminaire était une étape de l'engagement de la Ville de Brownsburg-Chatham permettant à plusieurs développements des secteurs de Saint-Philippe et Saint-Philippe Est d'obtenir leur certificat d'autorisation du *ministère de l'Environnement du Développement durable – Environnement le Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE l'étude préliminaire a permis de faire ressortir certains travaux à être effectués prochainement afin de réduire les eaux parasitaires;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville de Brownsburg-Chatham est au-dessus des débits stipulés dans l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une récente rencontre officielle de la RAEUCL, il a été entendu que suite à l'installation d'un équipement de mesure au déversoir Bradford, afin de recueillir les données pratiques, plutôt que les données théoriques, les pourcentages de tarification allaient être ajustés;

CONSIDÉRANT l'offre de service produite par la firme « Les Consultants Mirtec », au montant de 3 900,00 \$, plus les taxes applicables, pour les services professionnels liés à la phase de colmatage des fissures dans les conduites;

CONSIDÉRANT le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 (PTI), présentant le programme de réduction des débits (eaux parasitaires);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le mandat auprès de la firme « Les Consultants Mirtec », au montant de 4484,22 \$, incluant toutes les taxes applicables pour l'offre de services professionnels liée aux démarches d'appel d'offres pour le colmatage des fissures dans les conduites, dans le but de réduire les eaux parasites dans les secteurs de Saint-Philippe et Saint-Philippe Est.

Adoptée à l'unanimité

15-05-154

AUTORISATION DE DÉMARCHES D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE À ASPHALTE CHAUFFANTE ET ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QU'à l'été 2014, le Service des travaux publics a eu la chance d'essayer une remorque à asphalte pour effectuer le colmatage de nids-de-poule;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les principaux avantages à retenir de cet équipement sont :

- L'ergonomie au travail;
- Le maintien de la température de l'enrobé bitumineux, sans perte.

CONSIDÉRANT les commentaires obtenus de la part des employés affectés à cette tâche;

CONSIDÉRANT la fermeture définitive du poste d'achat d'enrobé bitumineux de la région;

CONSIDÉRANT les quantités significables de perte de matière causée par la distance à parcourir pour l'approvisionnement et le manque d'équipement pour conserver la matière au chaud;

CONSIDÉRANT normes grandissantes en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 (PTI), présentant l'achat d'une remorque à asphalte chauffante et accessoires;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir le maximum de soumissionnaire spécialisé, il y a lieu de procéder à un appel d'offres public, par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE les procédures internes requièrent une autorisation du Conseil municipal, sous forme de résolution, avant de procéder à toutes demandes de soumission par invitations ou d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la démarche d'appel d'offres public pour l'achat d'une remorque à asphalte chauffante et accessoires.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CORRESPONDANCE

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

VARIA

2E PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20h20 à 20h45 des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, leur répond.

15-05-155

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h46 il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Serge Riendeau,
Maire

René Tousignant, MAP
Directeur général et greffier